Note d'information

« Activité Partielle indemnisation »



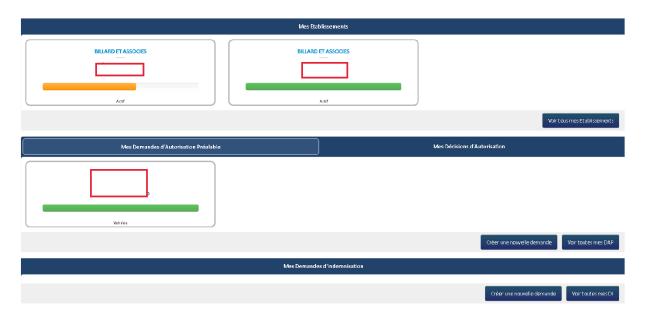
Cher Client,

Nous faisons suite à plusieurs de vos interrogations et vous transmettons cette note vous expliquant les différentes étapes de l'indemnisation de l'activité partielle.

1. Création de la demande d'indemnisation (1)

Lorsque vous accédez à votre compte, vous devez sélectionner le menu :

- Mes Demandes d'indemnisation
- Créer une nouvelle demande



19 Rue Marcel Dassault
44986 STE LUCE S/LOIRE Cedex
202 40 25 63 40
302 40 25 63 01

18, Bd Paul Perrin 44600 SAINT-NAZAIRE 202 40 88 00 49 ₹ 02 40 01 67 40





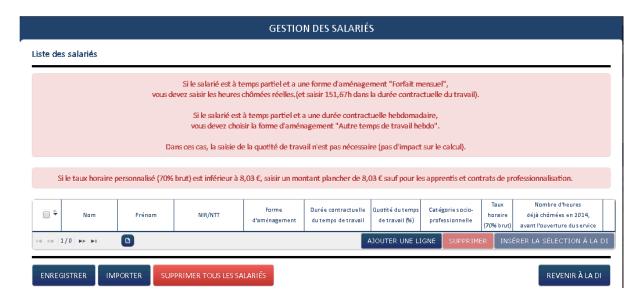
Sur la fenêtre suivante vous devez renseigner le code transmis dans le mail que vous avez reçu « Activité partielle - Notification de décision tacite d'autorisation au titre du dispositif d'activité partielle »



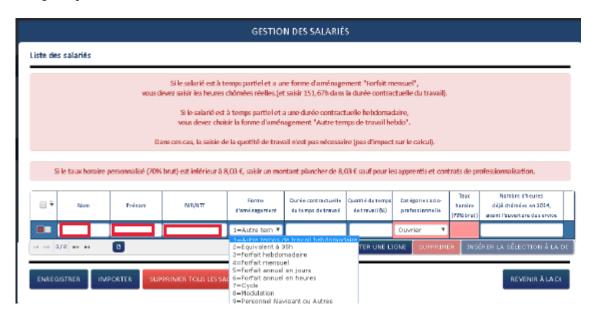




L'étape suivante consiste à créer vos salariés afin de pouvoir ensuite déclarer les heures chômées pour chacun des salariés.



Pour ajouter un salarié vous devez sélectionner le menu « ajouter une ligne ». Il faudra ajouter autant de lignes que vous avez de salariés à déclarer.



Les champs à renseigner sont :

- Nom
- Prénom
- NIR (n° de sécurité sociale)
- Forme d'aménagement (1 : pour les temps partiels, 2 : pour les salariés à temps plein,..)
- Durée contractuelle (durée hebdomadaire prévue au contrat dans la limite de 35h)
- Catégorie socioprofessionnelle (ouvrier, employé ou cadre)
- Taux horaire (taux figurant sur le bulletin sur la ligne indemnisation activité partielle (70% du taux horaire brut))





Il faut valider avec la flèche en bout de ligne, puis renouvelez « l'ajout de ligne » pour ajouter chaque salarié.

Lorsque tous les salariés sont créés, cliquez sur le bouton « ajouter tous les salariés »

Il es salariés s' le salariés les houses chânces préfère, le tain 153,000 dans le durée contractable du traudit.

Sile salariés sont créés, cliquez sur le calariés les houses chânces préfère, le tain 153,000 dans le durée contractable du traudit.

Sile salariés s' le salariés les houses chânces préfère, le tain 153,000 dans le durée contractable du traudit.

Sile salariés les durées de travail le belonde de la contractable de travail le belonde de trav

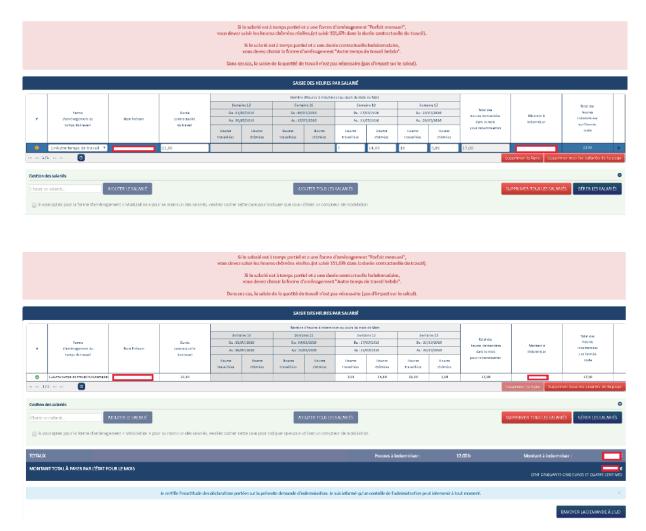
Vos salariés sont désormais créés, il convient de déclarer les heures chômées pour chacun de vos salariés par semaine entière. Pour chaque salarié, chaque semaine vous renseignez les heures travaillées et les heures chômées se calculent automatiquement.

Attention si lors de l'établissement des bulletins de paie, vous avez indiqué des heures chômées sur le 30 et 31/03/2020, ces heures seront à déclarer sur le mois d'avril. Ainsi le total des heures chômées présent sur le bulletin sera différent du total des heures chômées déclarées sur mars.

Le montant à indemniser calculé sera également différent de celui figurant sur les bulletins pour les mêmes raisons.

T TOTAL À PAYER PAR L'ÉTAT POUR LE MOIS





Lorsque tous vos salariés seront enregistrés et déclarés, il faudra envoyer votre demande.

Cette demande d'indemnisation sera à renouveler chaque mois, si vous avez eu recours à l'activité partielle.

Dans la mesure où cette note d'information ne vous permet pas d'effectuer la demande d'indemnisation de l'activité partielle, ou si vous êtes dans l'incapacité d'effectuer cette demande, nous sommes à votre disposition afin de réaliser cette demande pour votre compte dans le cadre d'une mission spécifique.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez, Cher Client, nos cordiales salutations.

Eric LEROUEIL Responsable Service RH